

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Mise en place du Cadre national de Concertation de l'Artisanat au Bénin.

Cet organisme a essentiellement un rôle de conseil au Gouvernement dans la définition de ses stratégies et actions de développement ou de promotion au profit du secteur de l'Artisanat.

Il participe de la mise en œuvre des dispositions du règlement sur le Code communautaire de l'artisanat de l'Union économique et monétaire ouest-africaine. Celui-ci incite les Etats membres à disposer d'un cadre réglementaire harmonisé, destiné à contribuer à la promotion et à la structuration uniforme du secteur de l'artisanat dans le but de faciliter l'application de la politique, des projets et programmes communautaires.

Il vient par ailleurs combler les insuffisances du Conseil supérieur de l'Artisanat créé en 1990 et s'inscrit dans la dynamique de réorganisation du secteur, telle qu'engagée par le Gouvernement depuis 2016.

Le cadre de concertation rassemblera les acteurs institutionnels concernés notamment les principaux représentants de structures sectorielles liées à l'artisanat, les représentants de la Chambre des métiers de l'Artisanat du Bénin et des faïtières des organisations professionnelles d'artisans.

De ce fait, son action permettra de mettre en symbiose toutes les parties impliquées sur les principaux champs d'intervention à savoir l'apprentissage et la qualification des artisans, le renforcement de leurs capacités, la réorganisation des faïtières professionnelles des artisans, le financement adapté. Il en est de même de la protection sociale et des mesures incitatives en faveur du secteur de l'artisanat.

Au titre d'autres mesures normatives, ont été adoptés les décrets portant :

- nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants près des Agences de Sauvegarde de la Culture et près la Société de Productions audiovisuelles (SOPA) SA ;
- avancement des inspecteurs des douanes, au titre de l'année 2025 ; puis celui fixant
- les modalités de recrutement sur titre, de nomination, d'avancement et d'emploi des personnels techniques et administratifs des douanes.

II- Communications.

II-1. Réalisation de Systèmes d'Approvisionnement en Eau potable multi-villages dans les départements de l'Ouémé et du Plateau.

Il s'agit de cinq infrastructures d'alimentation en eau potable dont l'appel d'offres organisé en 2024 s'est avéré infructueux. C'est pour surmonter cette difficulté et favoriser la fourniture, à terme, de la ressource en eau aux populations à impacter que le Conseil a marqué son accord en vue de la contractualisation avec une entreprise spécialisée afin de rattraper le retard causé par la non-attribution du lot visé.

Les ministres concernés accompliront les diligences nécessaires pour la conclusion et l'exécution du marché dans le délai contractuel de 18 mois.

II-2. Renforcement des systèmes d'alimentation en Eau potable des villes de Savalou et Bantè.

Les principaux travaux à réaliser sont :

Pour la ville de Savalou :

- fourniture et pose de 38.100 ml de conduites de refoulement d'eau traitée de Glazoué à Savalou ;
- construction d'une bache de mise en charge intermédiaire de capacité 200 m³ et d'une station de reprise ;
- fourniture et pose de 80.100 ml de conduites de distribution pour le renforcement et l'extension du réseau de distribution d'eau de Savalou ;
- équipement et raccordement aux installations de traitement de l'eau, des forages existants et des nouveaux forages, par la pose des conduites d'une longueur totale de 44.750 ml ;
- construction d'un réservoir au sol de capacité 500 m³ pour l'étage bas de Savalou et d'un réservoir sur tour de 10 m et de capacité 500 m³ ;

- fourniture et installation d'un système de télégestion.

Pour la ville de Bantè :

- réhabilitation des deux forages existants et équipement et raccordement des trois nouveaux forages ;
- fourniture et pose de 9.000 ml de conduites pour le raccordement et l'adduction d'eau des nouveaux forages ;
- fourniture et pose de 29.600 ml de conduites pour le renforcement et l'extension du réseau de distribution d'eau ;
- construction d'un réservoir au sol (sur colline) de capacité 200 m³ ;
- fourniture et installation d'un système de télégestion.

Au regard de l'importance des ouvrages à réaliser, le Conseil a marqué son accord en vue de la contractualisation avec des groupes spécialisés aux fins de les conduire, d'en assurer le contrôle et la surveillance.

II-3. Missions de maîtrise d'œuvre complète des travaux d'aménagement d'infrastructures touristiques à Allada.

Ceux-ci portent d'une part sur la construction de la Maison de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme d'Allada, puis d'autre part, sur l'aménagement de la place «Toussaint LOUVERTURE».

En effet, face au redimensionnement des programmes architecturaux de ces deux projets, la suspension des travaux et la résiliation des contrats des entreprises et du maître d'œuvre étaient devenues nécessaires, en vue de leur reprise totale conformément aux nouvelles orientations du Gouvernement.

C'est donc dans ce cadre que les présentes missions de maîtrise d'œuvre complète sont confiées à des cabinets spécialisés sélectionnés qui devront les réaliser selon les normes et standards requis.

II-4. Subvention de l'Etat pour l'organisation du pèlerinage à la Mecque (Hadj), édition 2025.

Dans le but de garantir aux pèlerins de notre pays la qualité des prestations pendant leur séjour sur les différents sites en Arabie Saoudite, le Gouvernement a réclamé que soient mises en place un certain nombre de commodités relatives à la sécurité, l'hébergement, la restauration et au transport interurbain. Ainsi, ils bénéficieront d'un meilleur confort

s'agissant du logement de même que des services de la catégorie B au lieu de D sur les sites de Mina et de Arafat.

Sont en outre concernés, le logement à la Mecque et à Médine, la restauration en ces lieux, le transport par bus pour les trajets nécessaires au rite du Hadj, les prestations des guides et diverses autres convenances, compte non tenu des questions de visa et d'assurance.

La prise en compte de l'expression de ces besoins a nécessité des ressources complémentaires que l'Etat prend en charge afin de permettre aux pèlerins de ne pas déboursier plus que l'année dernière et aux fins de susciter, entre autres, la participation d'un plus grand nombre de fidèles musulmans à l'accomplissement de ce pilier fondamental de l'Islam.

C'est pourquoi, le Conseil s'est prononcé favorablement pour une subvention d'un montant de 710.649.400 francs CFA au profit de l'organisation du pèlerinage.

II-5. Contractualisation pour l'acquisition, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'équipements solaires dans le cadre de la mise en œuvre de la phase pilote du Projet de lanternes solaires dans les écoles primaires publiques au Bénin.

Ce projet écologique s'inscrit dans le cadre de la sauvegarde de l'environnement et de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre. Il permettra de mettre à la disposition des apprenants des écoles bénéficiaires, des lanternes solaires rechargeables.

En cette phase pilote, il impactera 9 écoles situées en zone rurale pour offrir de meilleures conditions d'études aux écoliers. Sa généralisation pourra ensuite être envisagée en fonction des résultats qui en découleraient.

Aussi, le Conseil a-t-il autorisé la présente contractualisation puis instruit les ministres concernés de veiller à sa bonne conduite.

II-6. Mise en œuvre des transferts monétaires conditionnels aux filles bénéficiaires du Projet SWEDD sur la période de janvier à juin 2025.

Après cinq ans de mise en œuvre, ledit projet est arrivé à terme le 31 décembre 2024. Entre-temps, pour l'année scolaire 2024-2025, il a permis de fournir aux filles bénéficiaires, 33.000 kits scolaires, en septembre 2024.

Grâce à cet apport en ressources financières, il a été observé que le taux d'achèvement des cours par les apprenantes bénéficiaires est de 97% en moyenne.

Mais, en raison de la clôture du projet, celles-ci n'ont pas pu recevoir les transferts monétaires conditionnels qui accompagnent les kits et leur permettent d'avoir les moyens de subsistance.

Aussi, le Conseil a-t-il marqué son accord pour la poursuite de cette opération au profit des 29.272 filles bénéficiaires des transferts monétaires conditionnels. Il en va de même pour les 261 universitaires boursières des sciences techniques industrielles et agricoles, de janvier à juin 2025 ; ce qui les maintiendra dans les classes jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance et le ministre de l'Economie et des Finances prendront les dispositions nécessaires en vue de l'opérationnalisation diligente de la mesure.

III- Rencontres et manifestations internationales.

Il a été autorisé sous cette rubrique, l'organisation à Cotonou :

- du 3^{ème} Congrès de la Société béninoise d'Ophtalmologie, les 13 et 14 mars 2025 ; puis
- des 3^{èmes} journées béninoises de dermatologie-vénérologie, du 16 au 18 avril 2025.

Fait à Cotonou, le 12 mars 2025,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.